

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°5/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T24MDV00193, DAET T24MDV00194, DAET T24MDV00195, DAET T24MDV00196, DAET T24MDV00197.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Voirie, réaménagement complet de la voie – Voirie, réfection de couche de roulement.

Rue d'Armagnac, Avenue de Guyenne, Avenue de la République, Place de l'Horloge et Rue Porteteny 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante : SN THOMAS ET DANIZAN MP, 4 Chemin de Goubard 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE

Durée des travaux du : 22/01/2024 au 29/02/2024.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 32.00 mètres.
- Alternat manuel ou chantier mobile.
- Rue barrée.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.
- Occupation du domaine public de 09h00 à 16h00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront

constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 15 janvier 2024
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

